

Les textes et accords collectifs d'entreprise en 2022

Une nette hausse du nombre d'accords

En 2022, l'activité conventionnelle des entreprises se traduit par le dépôt auprès de l'administration de 114 320 textes, soit une hausse de 17,3% par rapport à 2021. Cette dynamique est notamment portée par les textes signés par les délégués syndicaux, qui progressent de 15,0% (47 940 textes). 88 570 accords et avenants sont signés et enregistrés en 2022, un volume supérieur au pic de 2019. Les délégués syndicaux sont les signataires de la moitié de ces accords et un quart sont validés par référendum.

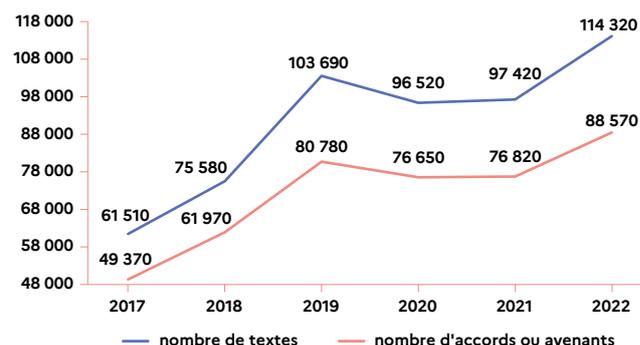
44,2% des accords collectifs conclus en 2022 concernent l'épargne salariale (39 130 accords). En raison de l'inflation et des incitations à la protection du pouvoir d'achat, le thème salarial est plus abordé (+ 29,6%, 19 850 accords) que le temps de travail (17 290 accords). Le renouvellement des instances représentatives du personnel stimule le thème du droit syndical et de la représentation du personnel (+ 134,0%, 6 130 accords).

En 2022, 114 320 textes conventionnels établis en entreprise sont signés et enregistrés (encadré), un volume en nette hausse par rapport à 2021 (+ 16 900 textes, soit + 17,3%, graphique 1). Après deux années perturbées par la crise sanitaire, cette activité connaît un regain et dépasse le pic de 2019, où 103 690 textes avaient été enregistrés. En 2022, cette dynamique est notamment portée par les textes signés par les délégués syndicaux, qui progressent de 15,0%, avec 47 940 accords, avenants et autres types de textes enregistrés (tableau 1).

Accords et avenants en nette hausse

En 2022, parmi les 114 320 textes signés et enregistrés, 88 570 sont des accords ou avenants, soit 11 750 de plus qu'en 2021 (+ 15,3%). La majorité des accords et avenants sont signés

GRAPHIQUE 1 | Textes et accords collectifs signés depuis 2017



Données provisoires: seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1^{er} janvier N +1 sont comptabilisés.

Lecture: 88 570 accords ou avenants sont signés et déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Champ: textes établis en entreprise et déposés auprès de l'administration; France.

Source: Dares, base statistique des accords d'entreprise.

par des délégués syndicaux (45 480 accords, tableau 1), alors qu'un quart fait l'objet d'une validation par référendum à la majorité des deux tiers des salariés (22 890 accords). Par ailleurs, 33 010 accords ou avenants sont signés par des entreprises employant moins de 50 salariés, en augmentation de 16,8% par rapport à 2021 (éclairage).

73% des accords ou avenants, hors épargne salariale, signés par des délégués syndicaux

En 2022, 50 910 accords ou avenants couvrent d'autres thèmes que l'épargne salariale (ou pas exclusivement ce thème, tableau 2). Ils représentent 57,5% des accords collectifs signés. Parmi eux, 73,0% sont signés par des délégués syndicaux, en hausse de 1,8 point sur un an. Comme en 2021, la part des textes signés

TABLEAU 1 | Textes signés en 2022 selon leur nature et les types de signataire*

Type de texte	Textes signés et enregistrés		Délégué(s) syndical (aux)		Élu ou salarié mandaté		Élu non mandaté		Salariés à la majorité des deux tiers	
	Nombre de textes	Part	Nombre de textes	Part	Nombre de textes	Part	Nombre de textes	Part	Nombre de textes	Part
Accord initial	68 720		35 380	51,5 %	6 390	9,3 %	7 590	11,0 %	18 820	27,4 %
Avenant	19 730		10 030	50,8 %	2 370	12,0 %	2 610	13,2 %	4 040	20,5 %
Accord-cadre	120		70	58,3 %	20	16,7 %	ns	ns	30	25,0 %
Accords et avenants	88 570		45 480	51,3 %	8 780	9,9 %	10 210	11,5 %	22 890	25,8 %
Désaccord	2 390		1 790	74,9 %	20	0,8 %	ns	ns	ns	ns
Dénonciation d'un accord	1 970		140	7,1 %	50	2,5 %	130	6,6 %	260	13,2 %
Adhésion à un accord	1 240		130	10,5 %	40	3,2 %	100	8,1 %	150	12,1 %
Autres**	20 150		400	2,0 %	150	0,7 %	200	1,0 %	180	0,9 %
Total	114 320		47 940		9 040		10 650		23 470	

ns : non significatif, moins de 20 observations.

* Seuls figurent ici les signataires de la négociation en droit de conclure un accord collectif, excluant principalement ainsi les textes signés par l'employeur seul, présentés dans le tableau 3.

** Dont décision unilatérale de l'employeur et plan d'action, qui en représentent la majorité.

Données provisoires : seuls les textes signés en 2022 et enregistrés avant le 1er janvier 2023 sont comptabilisés.

Lecture : 68 720 accords initiaux sont signés et déposés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. 51,5 % de ces accords sont signés par des délégués syndicaux représentant 35 380 textes.

Champ : textes établis en entreprise et déposés auprès de l'administration ; France.

Source : Dares, base statistique des accords d'entreprise.

TABLEAU 2 | Signataires des accords et avenants, hors épargne salariale, en 2021 et 2022

	2021				2022			
	Nombre de textes	Part	Dont unités de moins de 50 salariés	Part	Nombre de textes	Part	Dont unités de moins de 50 salariés	Part
Délégué(s) syndical (aux)	31 360	71,2 %	3 330	27,6 %	37 140	73,0 %	4 250	30,9 %
Élu ou salarié mandaté	3 580	8,1 %	1 820	15,1 %	3 810	7,5 %	1 890	13,8 %
Élu non mandaté	4 430	10,1 %	2 390	19,8 %	4 850	9,5 %	2 620	19,1 %
Salariés à la majorité des deux tiers	4 490	10,2 %	4 430	36,7 %	4 890	9,6 %	4 840	35,2 %
Autres*	170	0,4 %	100	0,8 %	220	0,4 %	140	1,0 %
Total	44 030	100,0 %	12 070	100,0 %	50 910	100,0 %	13 740	100 %

*Dont accords à conclusions multiples et inconnus.

Données provisoires : seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1er janvier N +1 sont comptabilisés.

Lecture : 73,0 % des accords et avenants ne traitant pas d'épargne salariale, signés et déposés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 sont signés par des délégués syndicaux.

Champ : textes établis en entreprise et déposés auprès de l'administration ; France.

Source : Dares, base statistique des accords d'entreprise.

par des élus ou des salariés mandatés est proche de 8 %, contre 2,9% en 2019 (tableau 2 en ligne). Pour les structures¹ de moins de 50 salariés, la part d'accords signés par des délégués syndicaux est nettement plus faible (30,9%) et, inversement, celle des validations par référendum au deux tiers des salariés plus élevée (35,2%, - 1,5 point par rapport à 2021).

Une augmentation de 30,2% des textes signés par l'employeur seul

En 2022, 22 700 textes sont signés par l'employeur seul², représentant 19,9% des textes produits (contre 17 440 en 2021, soit + 30,2%). 61,3% de ces textes émanent de structures¹ de moins de 50 salariés (tableau 3). L'absence d'interlocuteur du côté des représentants du personnel étant plus fréquente dans ces dernières [1], l'employeur qui souhaite mettre en œuvre un changement dans son entreprise est davantage amené à signer un texte seul.

Un accroissement du nombre d'accords portant sur les salaires et primes dans un contexte d'inflation

L'épargne salariale est le thème le plus abordé et concerne 44,2% des accords signés et déposés en 2022 (soit 39 130 accords, tableau 4), une proportion stable sur un an. Excepté pour les délégués syndicaux (20,7%), ce thème concentre la majorité des textes signés par les différents types de signataires (tableau 3 en ligne). Les salaires et primes font l'objet d'un nombre croissant d'accords (19 850 contre 15 320 en 2021, + 29,6%). C'est le deuxième thème traité dans les accords signés en 2022, à la différence de l'année précédente où le temps de travail était plus fréquemment abordé (17 290 accords en 2022, + 2,9%).

Avec le regain d'inflation en 2022, les incitations à la protection du pouvoir d'achat (telle que la prime de partage de valeur³) suscitent un surcroît d'accords sur la thématique salariale. La part d'accords collectifs traitant des salaires et primes ●●●

¹ Un texte peut concerner les salariés d'une entreprise, de l'unité économique et sociale à laquelle cette dernière appartient, du groupe ou les salariés d'un établissement de l'entreprise. Le terme de structure renvoie à ces différents niveaux d'application.

² Lorsque la négociation échoue ou que des interlocuteurs manquent, certains types de textes (décisions unilatérales et plans d'action) peuvent être signés par l'employeur seul.

³ La loi du 16 août 2022 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat stimule la négociation sur ce sujet, avec le remplacement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat par la prime de partage de valeur pouvant être versée à partir du 1er juillet 2022.

TABLEAU 3 | Répartition des textes signés par l'employeur seul selon la taille de l'unité déposante, en 2021 et 2022

	2021		2022	
	Nombre de textes	Part	Nombre de textes	Part
1 à 10	7 600	43,6 %	9 330	41,1 %
11 à 20	1 350	7,8 %	1 820	8,0 %
21 à 49	1 800	10,3 %	2 770	12,2 %
50 à 99	2 600	14,9 %	3 400	15,0 %
100 à 249	2 460	14,1 %	3 260	14,4 %
250 à 499	760	4,3 %	1 070	4,7 %
500 à 999	380	2,2 %	490	2,2 %
1000 à 4999	270	1,6 %	330	1,5 %
5000 et plus	140	0,8 %	80	0,4 %
Non renseigné	80	0,5 %	150	0,7 %
Total	17 440	100,0 %	22 700	100,0 %

Données provisoires: seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1^{er} janvier N +1 sont comptabilisés.

Lecture: 41,1% des textes signés par l'employeur seul et déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 émanent de structures employant moins de 11 salariés.

Champ: textes établis en entreprise et déposés auprès de l'administration; France.

Source: Dares, base statistique des accords d'entreprise.

●●● augmente par rapport à 2021 et retrouve son niveau d'avant crise. 68,1% de ces accords traitent du système de rémunération et 62,7% de l'évolution des salaires (tableau 4 en ligne). Ces parts sont plus importantes parmi les accords signés par des délégués syndicaux (respectivement 71,7% et 67,9%). La part des accords collectifs relatifs au système de prime est en augmentation quel que soit le signataire: 29,8% des accords salariaux en traitent, contre 25,7% en 2021.

Droit syndical et représentation du personnel: les accords stimulés par le renouvellement des CSE

Stimulé par le contexte de renouvellement des instances représentatives du personnel quatre ans après l'élection des premiers comités sociaux et économiques (CSE), le thème relatif au droit

TABLEAU 4 | Thèmes de négociation des accords et avenants signés*, en 2021 et 2022

	2021		2022	
	Nombre de textes	Pourcentage d'accords abondant chaque thème**	Nombre de textes	Pourcentage d'accords abondant chaque thème**
Total	76 820		88 570	
Participation, intéressement, épargne salariale	34 120	44,4 %	39 130	44,2 %
Salaires et primes	15 320	20,0 %	19 850	22,4 %
Temps de travail	16 800	21,9 %	17 290	19,5 %
Droit syndical, représentation du personnel	2 620	3,4 %	6 130	6,9 %
Égalité professionnelle	5 710	7,4 %	5 950	6,7 %
Conditions de travail	6 070	7,9 %	5 900	6,7 %
Emploi	3 580	4,7 %	3 250	3,7 %
Prévoyance collective, complémentaire santé, retraite supplémentaire	2 130	2,8 %	2 770	3,1 %
Formation professionnelle	680	0,9 %	670	0,8 %
Classification	440	0,6 %	580	0,7 %

* Les comptages sont basés sur les enregistrements dont les thèmes détaillés sont renseignés.

** Un texte pouvant aborder plusieurs thèmes, le total des textes répartis par thème est supérieur à 100%.

Données provisoires: seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1^{er} janvier N +1 sont comptabilisés.

Lecture: 19850 accords et avenants signés en 2022 portent sur le thème des salaires et primes.

Champ: textes établis en entreprise et déposés auprès de l'administration; France.

Source: Dares, base statistique des accords d'entreprise.

syndical et à la représentation du personnel devient le quatrième le plus abordé (6 130 accords, + 134,0% sur un an), devant les conditions de travail et l'égalité professionnelle. En 2022, 6,9% des accords collectifs portent sur le thème du droit syndical et de la représentation du personnel (tableau 4). C'est 3,5 points de plus qu'en 2021 mais 6,2 de moins par rapport à 2019, lors de la mise en place des nouvelles instances prévues par les ordonnances de 2017 [2] (tableau 3 en ligne).

TABLEAU 5 | Répartition des textes relatifs à l'épargne salariale* selon leur nature, en 2021 et 2022

	2021				2022			
	Nombre de textes	Part	Dont unités de moins de 50 salariés	Part	Nombre de textes	Part	Dont unités de moins de 50 salariés	Part
Accord	22 900	54,8%	15 260	56,5%	27 030	56,1%	18 280	57,3%
Avenant	11 190	26,8%	5 320	19,7%	12 070	25,0%	5 830	18,3%
Dénonciation	880	2,1%	620	2,3%	1 320	2,7%	1 040	3,3%
Désaccord	170	0,4%	30	0,1%	110	0,2%	ns	ns
Adhésion	860	2,1%	610	2,3%	1 150	2,4%	900	2,8%
Décision unilatérale de l'employeur, plan d'action	5 240	12,6%	4 840	17,9%	5 890	12,2%	5 420	17,0%
Accord cadres	30	0,1%	ns	ns	30	0,1%	ns	ns
Autres ou non renseigné	500	1,1%	320	1,2%	600	1,2%	420	1,3%
Total	41 770	100,0%	27 000	100,0%	48 200	100,0%	31 910	100,0%

ns: non significatif, moins de 20 observations.

* Sont pris en compte la totalité des textes abordant l'épargne salariale, qu'ils traitent ou non d'autres thèmes de négociation

Données provisoires: seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1^{er} janvier N +1 sont comptabilisés.

Lecture: en 2022, 56,1% des textes relatifs à l'épargne salariale, soit 27 030 textes, sont des accords. Parmi eux, 18 280 sont signés par des unités employant moins de 50 salariés.

Champ: textes établis en entreprise et déposés auprès de l'administration; France.

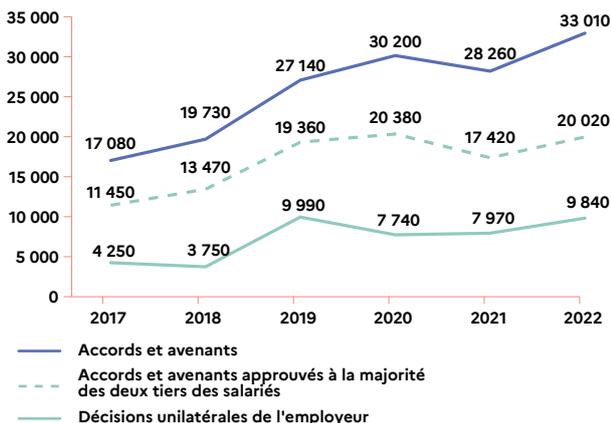
Source: Dares, base statistique des accords d'entreprise.

ÉCLAIRAGE • Textes et accords dans les entreprises de moins de 50 salariés

En 2022, 45 910 textes sont déposés et enregistrés dans les entreprises de moins de 50 salariés, ce qui représente 50,5 % des textes signés au niveau entreprise¹. Parmi ces textes, 33 010 sont des accords ou avenants (graphique A), en augmentation de 16,8 % par rapport à 2021. 65,0 % de ces accords et avenants traitent uniquement d'épargne salariale.

20 020 de ces textes sont approuvés à la majorité des deux tiers des salariés, ce qui représente 43,6 % des textes déposés. La part des décisions unilatérales est de 21,4 %, soit 9 840 textes.

GRAPHIQUE A | Textes signés par les entreprises de moins de 50 salariés depuis 2017



Données provisoires : seuls les textes signés en N et enregistrés avant le 1^{er} janvier de l'année N + 1 sont comptabilisés.

Lecture : en 2017, 17 080 accords et avenants sont signés par les entreprises de moins de 50 salariés.

Champ : textes établis en entreprise et déposés auprès de l'administration ; France.

Source : Dares, base statistique des accords d'entreprise.

¹ En 2022, 90 850 textes sont signés au niveau entreprise.

Abordé dans près de 6,7 % des accords en 2022 (contre 7,9 % en 2021), le thème des conditions de travail reste largement plus présent dans les accords collectifs qu'avant la crise sanitaire (3,8 % en 2019). 62,0 % de ces accords traitent de la mise en place du télétravail (tableau 5 en ligne), dont l'expérience tirée pendant la crise sanitaire conduit à en poursuivre la pratique.

Pour en savoir plus

[1] Pesenti M. (2023), « [La négociation d'entreprise en 2021](#) », *Dares Résultats*, juin.

[2] Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (DGT, Dares) (2020), [Bilan de la négociation collective 2019](#), *Bilan et rapports*, octobre.

ENCADRÉ • Les données sur les accords d'entreprise

La base statistique des accords d'entreprise recense les textes conventionnels établis en entreprise, déposés via la plateforme TéléAccord et enregistrés par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités. Les informations renseignées dans l'application D@accord permettent notamment d'identifier les entreprises ou les établissements déposant les textes, ainsi que les caractéristiques principales de ces derniers : leur nature, leurs signataires et les principaux thèmes traités. Les données sont ensuite redressées et enrichies par la Dares avec d'autres sources en cas d'informations manquantes ou incohérentes.

Ces textes ne recoupent pas exactement le champ de la négociation collective proprement dite : d'une part certaines négociations n'aboutissent pas à la conclusion et au dépôt de texte ; d'autre part certains textes ne sont pas le fruit d'une négociation.

39 % des textes relatifs à l'épargne salariale adoptés par référendum

En 2022, 48 200 textes traitant de l'épargne salariale sont enregistrés, soit 42,2 % de l'ensemble des textes (tableau 5). Ce thème suscite un nombre croissant de textes : + 15,4 % sur un an et + 18,4 % sur deux ans (tableau 6 en ligne). 81,1 % de ces textes sont des accords ou des avenants. Cette part est plus faible pour les structures¹ employant moins de 50 salariés (75,6 %) et les décisions unilatérales de l'employeur y sont plus représentées (17,0 % contre 12,2 %).

38,7 % des textes abordant l'épargne salariale font l'objet d'une validation par référendum à la majorité des deux tiers des salariés (tableau 6 en ligne). Viennent ensuite les textes signés par les délégués syndicaux (20,1 %), plus nombreux que ceux signés par l'employeur seul (17,4 %).

La plupart des textes traitant de l'épargne salariale abordent uniquement ce thème. Ceux portant sur le dispositif d'intéressement sont les plus nombreux, avec 31 120 accords signés, représentant 64,6 % des textes d'épargne salariale (+ 16,2 % sur un an, tableau 7 en ligne). 19,6 % concernent les placements sur les plans d'épargne entreprise (PEE) et plans d'épargne groupe (PEG), 12,3 % les placements sur les plans d'épargne pour la retraite collective (Perco et Percol) et 10,6 % la participation. ●

Mathilde Pesenti (Dares)

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
du Plein emploi et de l'insertion

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE